



RÈGLEMENT

Version 6.0

01/02/2020

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	3
II.	PRINCIPES DE BASE	4
1.	Principes généraux.....	4
2.	Couplage à Sanitel-Med	5
3.	Contribution de participation	6
III.	FIL CONDUCTEUR PRODUCTEURS.....	7
1.	Introduction	7
2.	Adhésion	7
2.1	Participation par le biais d'un système de qualité	7
2.2	Participation sur base volontaire	7
3.	Tâches des producteurs	8
IV.	FOURNISSEUR	10
1.	Introduction	10
2.	Tâches des fournisseurs.....	11
3.	Procédure non-participants au Registre AB.....	14
V.	LE TRAITEMENT ET L'ÉCHANGE DE DONNÉES	15
1.	Généralités.....	15
2.	Dispositions spécifiques pour les producteurs porcins	15
3.	Dispositions spécifiques pour les fournisseurs	17
VI.	HELPDESK	19
VII.	ANNEXES	20
1.	Annexe 1 : Définitions.....	21
2.	Annexe 2 : Formulaire de demande d'adhésion producteur porcin – participation volontaire	24

I. INTRODUCTION

Le 'Registre AB' (voir liste des définitions en annexe 2), développé à l'initiative de l'ASBL Belpork (voir liste des définitions en annexe 2), a pour objectif principal de faire l'inventaire de l'usage d'antibiotiques dans les élevages porcins. Les données récoltées sont analysées à intervalles réguliers et intégrées dans un rapport d'exploitation individuel (voir liste des définitions en annexe 2) pour chaque participant (voir liste des définitions en annexe 2). Ce rapport d'exploitation permet aux exploitations participantes de se comparer aux autres participants, le but ultime du projet étant de développer une politique judicieuse et durable en matière d'antibiotiques.

Afin d'améliorer encore l'efficacité de la réduction et de l'utilisation responsable des antibiotiques, il a été décidé de transférer la gestion du Registre AB à une organisation distincte : l'ASBL Registre AB. Cette organisation est une structure faïtière composée de Belpork (secteur porcin), Belplume (secteur avicole) et IKM Vlaanderen (secteur laitier).

L'ASBL Registre AB gère les enregistrements et les rapports d'exploitation des producteurs porcins affiliés et les met à disposition dans la base de données du Registre AB au nom et sous la responsabilité de l'ASBL Belpork. L'ASBL Registre AB est responsable de la collecte et de la gestion des données, du couplage de ces données avec Sanitel-Med, du contrôle de la qualité des données et du reporting individuel aux participants au Registre AB. L'ASBL Belpork gère les données relatives aux exploitations et aux troupeaux des producteurs porcins affiliés, que ceux-ci ont fournies à l'ASBL Belpork au moyen du formulaire d'adhésion, et les met à la disposition des producteurs porcins affiliés dans la base de données du Registre AB.

Depuis le 27.02.2017, la loi impose l'enregistrement des antimicrobiens et des antidiarrhéiques à base d'oxyde de zinc dans le système de collecte des données des autorités fédérales belges dénommé Sanitel-Med (voir liste des définitions en annexe 2). Les enregistrements relatifs aux participants au Registre AB seront couplés au système Sanitel-Med depuis le Registre AB. Des informations détaillées relatives à ce couplage sont présentées au chapitre II.2. Afin de permettre un couplage optimal, le logiciel du Registre AB a été adapté afin d'en assurer la compatibilité avec Sanitel-Med.

Le présent règlement explique les conditions et règles par rapport à l'utilisation du 'Registre AB'. Le présent règlement annule et remplace tous règlements précédents relatifs au 'Registre AB'. Tout participant est tenu de reconnaître l'autorité du Conseil d'Administration de l'ASBL Registre AB. En cas de contentieux éventuels, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont compétents. Tout contentieux est soumis au droit belge.

II. PRINCIPES DE BASE

1. Principes généraux

- Le 'Registre AB est un logiciel en ligne permettant l'enregistrement et la surveillance de l'usage d'antibiotiques dans l'élevage porcin.
- Le 'Registre AB' comprend un portail pour les fournisseurs (voir les des définitions en annexe 2) et un portail pour les producteurs (voir les des définitions en annexe 2), chacun disposant de droits et de fonctionnalités spécifiques. Le fil conducteur pour les producteurs explique l'utilisation du portail des producteurs (voir 'fil conducteur producteurs'). Pour les fournisseurs (voir liste des définitions en annexe 2), il existe un fil conducteur distinct (voir 'fil conducteur fournisseurs'). Ces deux fils conducteurs sont repris dans ce règlement.
- Tous les produits antibactériens (PAB), les prémélanges médicamenteux contenant des antibiotiques ainsi que l'(utilisation d')oxyde de zinc (ZnO) doivent être enregistrés dans le 'Registre AB'. Par souci de simplification, tous ces produits sont désignés comme 'médication'.
- L'enregistrement de la médication est effectué par les fournisseurs selon la procédure prévue à cet effet (reprise dans le règlement ; IV Fil conducteur fournisseurs) et à la demande du producteur (voir liste des définitions en annexe 2). Ce dernier est le responsable final de l'enregistrement des antibiotiques.
- Le producteur vérifie chaque mois dans le 'Registre AB' si toute la médication fournie à son exploitation a été dûment enregistrée. En outre sont prévues 4 dates de verrouillage des données (voir la liste des définitions à l'annexe 2) : les 15 avril, 15 juillet, 15 octobre et 15 janvier. Les fournisseurs ne pourront plus modifier les enregistrements une fois ces dates de verrouillage des données passées. Le contrôle définitif de tous les enregistrements dans le Registre AB doit par conséquent être effectué par le producteur avant ces dates.
- Sur la base des données collectées, un rapport d'exploitation individuel est rédigé à intervalles réguliers. Ce rapport peut être consulté en ligne par le producteur. Celui-ci en discute ensuite avec son vétérinaire de guidance d'exploitation (voir listes des définitions en annexe 2). Grâce à l'outil de reporting Nearly Real Time (NRT), le producteur peut demander un rapport d'exploitation individuel sur une base quotidienne via son portail.
- Le Cabinet Vétérinaire (CV) auquel appartient le vétérinaire de guidance d'exploitation du producteur peut, par le biais d'une procuration (voir liste des définitions en annexe 2), consulter le dossier de ce dernier. De la sorte, le CV et le vétérinaire de guidance d'exploitation peuvent consulter, pour leurs

producteurs, le rapport d'exploitation numérique à l'aide de l'application en ligne.

- En cas de changement de vétérinaire de guidance d'exploitation, le CV du nouveau vétérinaire reçoit la procuration automatique, tandis que la procuration est retirée au CV précédent. Le producteur peut modifier lui-même son vétérinaire de guidance d'exploitation dans son portail. Le producteur peut en outre fournir une procuration à d'autres fournisseurs via son portail.

2. Couplage à Sanitel-Med

- A partir de l'entrée en vigueur de l'obligation légale d'enregistrement dans Sanitel-Med, un couplage avec Sanitel-Med sera effectué quatre fois par an. Ce couplage interviendra chaque fois aux dates de verrouillage des données suivantes : les 15 avril, 15 juillet, 15 octobre et 15 janvier. Avant ces échéances, des modifications pourront être apportées aux enregistrements relatifs au trimestre en cours en utilisant l'outil du Registre AB. À chaque date de verrouillage des données, les enregistrements effectués durant le trimestre écoulé seront clôturés et transmis à Sanitel-Med. À partir de ce moment, plus aucune modification ne pourra être apportée. À titre d'exemple, tous les enregistrements relatifs aux mois de janvier, février et mars pourront faire l'objet de modifications jusqu'au 14 avril inclus. À partir du 15 avril, ces données seront couplées et plus aucun changement ne pourra être apporté.
- L'ensemble des enregistrements repris dans le Registre AB et portant le même numéro de document (soit le numéro du document d'administration et de fourniture, de la prescription, de la prescription d'aliments médicamenteux ou de la prescription électronique d'aliments médicamenteux) sont, en tant que "notifications" différentes, regroupés dans Sanitel-Med sous un seul "document" auquel est attribué un numéro de document déterminé.
- Sur la base de l'unicité du numéro de document, il sera vérifié si certains enregistrements afférents à un document déterminé figurent déjà ou non dans Sanitel-Med. L'objectif est d'éviter des enregistrements doubles dans Sanitel-Med.
- Les enregistrements sont communiqués à Sanitel-Med au nom du vétérinaire fournisseur ou prescripteur. Le numéro d'identification utilisé à cette fin est le 'numéro Sanitel' du vétérinaire. Si aucun 'numéro Sanitel' n'est disponible dans le Registre AB, aucun couplage ne peut être effectué.
- Les enregistrements introduits dans le Registre AB par le fabricant d'aliments composés ou par le pharmacien sur la base d'une prescription sont transmis à Sanitel-Med sur la base du 'numéro Sanitel' du vétérinaire prescripteur.
- Le couplage s'effectue uniquement depuis le Registre AB vers Sanitel-Med et pas dans l'autre sens. Si des modifications sont apportées à des enregistrements repris dans Sanitel-Med, elles ne se

retrouveront PAS automatiquement dans le Registre AB. Dès lors, continuer à enregistrer correctement toutes les données dans le Registre AB reste d'une importance cruciale.

- Le Registre AB ne peut être tenu responsable pour l'exactitude des données ni pour leur transfert dans les délais à Sanitel-Med. La responsabilité finale en la matière incombe encore et toujours aux vétérinaires et producteurs.

3. Contribution de participation

L'ASBL Belpork facture une contribution annuelle par troupeau à chaque producteur porcin qui utilise le Registre AB. Cette contribution est perçue à la fin de l'année civile précédant l'année à laquelle elle se rapporte. Le montant peut être adapté chaque année. Les participants en seront informés. Les contributions versées ne seront pas remboursées au cas où le producteur met fin à son utilisation du Registre AB. L'ASBL Belpork se réserve le droit d'annuler la participation au Registre AB en cas de retard de paiement de la contribution annuelle.

III. FIL CONDUCTEUR PRODUCTEURS

1. Introduction

Les producteurs peuvent participer au 'Registre AB' par le biais d'un des systèmes de qualité participants. Les producteurs qui ne disposent pas d'une licence pour un de ces cahiers des charges peuvent s'y inscrire sur base volontaire (voir III.2. Inscription).

L'enregistrement de toute la médication fournie doit être effectué par le(s) fournisseur(s) des produits. Il existe trois types de fournisseurs, à savoir :

- le cabinet vétérinaire (CV) ;
- le fabricant d'aliments composés (FAC) ;
- le pharmacien (PHA).

En tant que producteur, vous êtes tenu de demander à tous vos fournisseurs d'enregistrer la médication fournie par le biais du portail des fournisseurs afin de permettre d'établir un inventaire complet et correct de l'utilisation d'antibiotiques.

Le portail des producteurs permet de consulter et de vérifier toutes les données enregistrées. Dans le fil conducteur pour les producteurs vous trouverez les explications permettant d'accéder aisément au portail des producteurs, les fonctionnalités qu'il comporte ainsi que les tâches qui vous incombent.

Le Registre AB peut être utilisé pour différentes espèces animales. Les producteurs porcins ne verront dans leur portail qu'un seul bouton avec un troupeau de porcs.

2. Adhésion

2.1 Participation par le biais d'un système de qualité

Les producteurs qui disposent d'une licence pour un des systèmes de qualité participants sont automatiquement affiliés au 'Registre AB'. Ils ne doivent pas suivre de procédure d'adhésion spécifique étant donné qu'ils sont automatiquement intégrés dans le système dès leur obtention d'une ou plusieurs licences.

2.2 Participation sur base volontaire

Les producteurs qui ne disposent pas d'une licence pour un des systèmes de qualité participants peuvent s'affilier au 'Registre AB' sur base volontaire à l'aide du formulaire de demande d'adhésion (voir annexe 3). Appliquez la procédure suivante à cet effet :

- Complétez et signez le formulaire de demande d'adhésion et renvoyez-le au secrétariat de L'ASBL

Belpork par fax, courriel ou courrier postal.

- L'ASBL Belpork vous envoie une facture pour affiliation dès la réception de votre formulaire de demande d'adhésion dûment complété et signé. Le droit d'adhésion s'élève à 70 euros pour les adhésions ayant lieu pendant le premier semestre de l'année calendrier et à 35 euros pour le second semestre.
- Après le paiement du droit d'adhésion, vos données de connexion personnelles pour l'exploitation en question vous seront envoyées par courrier.
- Après avoir parcouru la procédure d'activation telle que décrite dans le présent règlement, vous pourrez utiliser le logiciel et les services adjoints.
- Une cotisation annuelle de 70 euros (HTVA) est perçue à l'automne précédant l'année à laquelle elle se rapporte. Ce montant peut être adapté annuellement. Le cas échéant, les participants en sont informés.

Le producteur porcin peut mettre fin à sa participation à tout moment par notification écrite. L'ASBL Belpork en confirmera la réception par écrit. Les cotisations versées ne sont pas remboursées en cas d'arrêt d'utilisation du 'Registre AB'.

3. Tâches des producteurs

- Procédure d'activation : Pour accéder à l'application en ligne, le producteur active son compte en suivant une seule fois la procédure d'activation. À l'aide du [fil conducteur pour les producteurs](#), qui lui a été communiqué par courrier et qui se trouve également sur le site internet du Registre AB, le producteur active ses données de connexion. Le producteur peut ensuite modifier son mot de passe à tout moment via le portail des producteurs, conformément à la procédure décrite dans le fil conducteur pour les producteurs sous '8. Paramètres'. Seul le mot de passe peut être modifié, le nom d'utilisateur est toujours le numéro d'établissement de l'exploitation. Le numéro d'établissement de l'exploitation se compose des 8 premiers chiffres du numéro de troupeau sans le « BE » au début et sans le « -0201 » à la fin.

Au cours de la procédure d'activation, le producteur vérifie les coordonnées de son exploitation et complète les données manquantes. L'adresse électronique fournie lors de la procédure d'activation sera utilisée pour toute correspondance et pour l'envoi des rapports d'exploitation. L'ASBL Registre AB n'est pas responsable de la perte d'informations si le producteur concerné n'a pas fourni une adresse électronique correcte.

- Enregistrements : Le producteur contrôle mensuellement, et assurément avant chaque date de verrouillage des données, si celles-ci sont correctes et complètes.

Les 4 dates de verrouillage des données sont fixées aux 15 avril, 15 juillet, 15 octobre et 15 janvier. Les erreurs sont signalées au(x) fournisseur(s) concerné(s). Le producteur n'est pas habilité à les corriger lui-même. Après avoir signalé l'erreur, le producteur vérifie si la correction a été effectuée correctement. La manière dont le producteur peut vérifier ses données enregistrées et signaler les erreurs au fournisseur via l'application en ligne est décrite en détail dans le fil conducteur pour les producteurs (4. Enregistrements).

Lors du couplage des données avec Sanitel-Med, il est possible que certains enregistrements soient bloqués (par exemple parce que le vétérinaire prescripteur n'est pas connu dans le Registre AB). Ces enregistrements sont indiqués dans le portail des producteurs par un point d'exclamation. Dans le détail de ces enregistrements, le producteur peut voir la raison pour laquelle le couplage n'a pas pu être effectué. Le vétérinaire en sera également informé dans son portail. Il est important que ces enregistrements soient ajustés par le vétérinaire afin qu'ils puissent être couplés ultérieurement à Sanitel-Med.

- Rapports d'exploitation : Tous les enregistrements collectés sont transmis par l'ASBL Registre AB sous forme codée (anonyme) à l'unité scientifique de l'ASBL AMCRA. Les données sont analysées par numéro de troupeau et un rapport d'exploitation individuel est établi à intervalles fréquents.

Lorsque de nouveaux rapports d'exploitation sont disponibles, le producteur en est informé par courriel. Via l'onglet « Rapports d'exploitation », le producteur peut toujours consulter ses rapports d'exploitation. Un statut vert ou rouge est attribué dans chaque rapport d'exploitation (voir la liste des définitions à l'annexe 2). L'objectif de ce rapport est d'optimiser la guidance de l'exploitation. Le producteur doit parcourir ce rapport avec son vétérinaire d'exploitation. En fonction du cahier des charges auquel le producteur participe, le statut rouge peut requérir certaines mesures. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le cahier des charges en question.

- Données relatives à l'exploitation : Chaque producteur peut vérifier ses coordonnées via l'onglet « Données relatives à l'exploitation » du portail des producteurs. Le producteur tient les données de l'exploitation à jour et signale toujours tout changement par téléphone (02 486 64 96) ou par courriel (info@belpork.be) au helpdesk de L'ASBL Belpork. La manière dont vous pouvez vérifier les données de votre exploitation via le portail des producteurs est expliquée dans le fil conducteur pour les producteurs sous « 7. Données relatives à l'exploitation ».
- Procurations : Par le biais du portail des producteurs, les producteurs ont la possibilité de gérer leurs procurations. Le fournisseur qui dispose d'une procuration pour une exploitation aura accès à toutes les données enregistrées pour cette exploitation ainsi qu'aux rapports de d'exploitation.

Le vétérinaire avec lequel le producteur a signé un contrat de guidance d'exploitation et dont le nom

est communiqué par le producteur lors de la procédure d'activation aura automatiquement accès au dossier du producteur. Le CV auquel appartient le vétérinaire de guidance aura accès au dossier du producteur par le biais de la procuration automatique accordée au vétérinaire de guidance. Si le producteur décide de conclure un contrat avec un autre vétérinaire, il doit le modifier dans son portail producteur. Le nouveau vétérinaire de guidance et son CV recevront alors automatiquement une procuration et la procuration de l'ancien vétérinaire de guidance sera retirée.

Le producteur peut également donner accès à son dossier à un ou plusieurs autres fournisseurs en leur accordant une procuration.

La manière dont vous pouvez gérer vos procurations sur le portail des producteurs est expliquée en détail dans le [fil conducteur des producteurs](#) (6. Procurations).

IV. FOURNISSEUR

1. Introduction

Le 'Registre AB' se compose d'un portail destiné aux fournisseurs et d'un portail réservé aux producteurs, chacun prévoyant des droits et des fonctionnalités spécifiques. Le [fil conducteur pour les fournisseurs](#) explique l'utilisation du portail des fournisseurs. Il existe un manuel séparé pour les producteurs (voir 'fil conducteur producteurs').

L'enregistrement en ligne de toute médication fournie doit être effectué par le(s) fournisseur(s) à la demande des producteurs. Il existe trois types de fournisseurs, à savoir :

- le cabinet vétérinaire (CV) ;
- le fabricant d'aliments composés (FAC) ;
- le pharmacien (PHA).

Les vétérinaires prescripteurs doivent eux aussi s'enregistrer dans le Registre AB.

L'enregistrement en ligne de tous les médicaments fournis se fait par le biais du portail des fournisseurs. Le fil conducteur pour les fournisseurs explique, étape par étape, comment accéder facilement au portail des fournisseurs, et comment utiliser les différentes fonctionnalités. Il existe également un manuel pour les producteurs (voir « Fil conducteur producteurs »).

Le Registre AB peut être utilisé pour différentes espèces animales. Les fournisseurs qui ne comptent que des producteurs porcins parmi leurs clients, ne verront dans leur portail qu'un seul bouton « Porcs ».

2. Tâches des fournisseurs

- Procédure d'identification : en tant que fournisseur, vous devez préalablement vous identifier dans le 'Registre AB' en parcourant la procédure d'identification. Cela vaut tant pour les cabinets vétérinaires et les fabricants d'aliments composés que pour les pharmaciens. La procédure d'identification pour les fournisseurs se déroule en deux étapes. Le [fil conducteur pour les fournisseurs](#) explique en détail les différentes étapes de la procédure d'identification.

1. Dans un premier temps, le fournisseur doit s'enregistrer. Les vétérinaires actifs au sein d'un cabinet ne doivent pas s'inscrire individuellement, mais relèvent de ce cabinet. Les fabricants d'aliments composés pour animaux et les pharmaciens s'enregistrent en tant qu'entreprise.

Au cours de la procédure d'identification, le fournisseur est invité à conclure une convention type avec l'ASBL Registre AB. Après la lecture et la signature de cette convention, il est prié de le renvoyer à l'ASBL Registre AB. Après avoir parcouru correctement l'ensemble de la procédure d'identification, le fournisseur obtiendra ses données de connexion lui donnant accès au portail. Il recevra également une copie contresignée de la convention type.

2. Après l'activation des données de connexion du cabinet vétérinaire, les vétérinaires qui travaillent pour ce cabinet doivent également être enregistrés individuellement. Les données des différents vétérinaires doivent être introduites afin de permettre la saisie des enregistrements. Le numéro Sanitel correct de chaque vétérinaire doit être introduit. Sur la base de ce numéro, le couplage avec Sanitel-Med est établi. Si le numéro Sanitel n'est pas correct, aucun couplage ne sera établi avec Sanitel-Med. La personne responsable doit tenir à jour la liste des vétérinaires affiliés afin de permettre l'enregistrement correct des médicaments fournis.

Les vétérinaires qui prescrivent des médicaments sans les fournir doivent également s'inscrire au 'Registre AB'. Ce sont les fabricants d'aliments composés et les pharmaciens qui enregistrent ces médicaments prescrits dans le 'Registre AB', mais ces enregistrements ne sont entièrement corrects que si toutes les données du vétérinaire prescripteur sont également disponibles dans le 'Registre AB'.

L'adresse électronique fournie lors de la procédure d'identification sert de nom d'utilisateur et sera également utilisée par l'ASBL Registre AB pour toute correspondance ultérieure.

- Enregistrement des données : à la demande du producteur, le fournisseur enregistre toute médication fournie par exploitation selon la procédure décrite dans le fil conducteur du fournisseur sous les points '4. Enregistrements', '5. Mapping' et '11. Paramètres'. L'enregistrement des données peut se faire de trois manières : au moyen du formulaire d'enregistrement en ligne, de l'import du document Excel ou des services en ligne.
- Le fournisseur est tenu de respecter les principes suivants :
 - Toutes les médications font l'objet d'un enregistrement au plus tard le 7 du mois suivant la fourniture.
 - Les enregistrements introduits sont clôturés après chaque trimestre. Cette clôture intervient à 4 dates fixes, chaque fois 15 jours après la fin du trimestre : les 15 avril, 15 juillet, 15 octobre et 15 janvier. Une fois les données clôturées, le fournisseur ne pourra plus apporter de modification. Ces dates de verrouillage des données ont été choisies car elles correspondent aux dates fixes de couplages avec Sanitel-Med.
 - Si des enregistrements incorrects sont signalés par le producteur ou le vétérinaire prescripteur, l'enregistrement doit être corrigé dès que possible par le fournisseur, selon la procédure décrite dans le fil conducteur pour les fournisseurs sous '4. Enregistrements', ou en contactant le helpdesk du 'Registre AB'.
 - La reprise d'un médicament (= enregistrement négatif) n'est pas acceptée dans le Registre AB, parce que cela est établi par la loi, et va à l'encontre des bonnes pratiques de distribution. Le fournisseur peut toutefois apporter des modifications à son enregistrement via son portail.
 - Les vétérinaires et les pharmaciens enregistrent le nombre d'emballages fournis, les fabricants d'aliments composés enregistrent le nombre de kg de prémélange médicamenteux.
 - Un produit peut apparaître plusieurs fois dans la liste des médicaments avec un conditionnement différent. Le fournisseur veille à ce que le conditionnement correct soit sélectionné à chaque fois.

Tous les 15 du mois suivant un trimestre, tous les enregistrements du trimestre précédent sont couplés à Sanitel-Med. Ces enregistrements sont transmis par le biais du vétérinaire prescripteur ou fournisseur.

Chaque trimestre, chaque CV recevra par courriel un rapport avec les résultats pour ses vétérinaires affiliés concernant tous les enregistrements couplés à Sanitel-Med pour le trimestre précédent. Un aperçu de tous les enregistrements qui n'ont pas pu être couplés à Sanitel-Med à la date de verrouillage précédente est également fourni sur la page d'accueil du portail des fournisseurs de chaque CV (voir le fil conducteur pour les fournisseurs 4. Enregistrements). Le CV doit vérifier si tous les enregistrements ont pu être couplés à

Sanitel-Med à la date verrouillage précédente et doit modifier les enregistrements non couplés conformément à la procédure décrite dans le fil conducteur pour les fournisseurs sous '4. Enregistrements' afin que ces enregistrements puissent être couplés à Sanitel-Med à une date ultérieure.

- Mes producteurs : Le 'Registre AB' offre, via le portail des producteurs, la possibilité à chaque producteur de donner une procuration aux fournisseurs. Le fournisseur obtient ainsi un accès automatique au dossier individuel et aux rapports d'exploitation de ses clients. Le CV auquel appartient le vétérinaire de guidance reçoit automatiquement une procuration, sans l'intervention du producteur. Une procuration pour un vétérinaire est toujours donnée au niveau du CV. Si un vétérinaire de guidance reçoit automatiquement une procuration pour un producteur, cette procuration s'applique toujours à l'ensemble du CV. Le producteur peut également donner accès à son dossier à un ou plusieurs autres fournisseurs par le biais d'une procuration. Dans l'onglet 'Mes producteurs' du portail des fournisseurs, chaque fournisseur peut trouver un aperçu des producteurs disposant d'une procuration automatique et d'une procuration accordée (voir le fil conducteur pour les fournisseurs '7. Mes producteurs').
- Mes prescriptions : Cela s'applique exclusivement au CV. Les médicaments enregistrés dans le 'Registre AB' par le fabricant d'aliments composés ou le pharmacien sont fournis sur prescription d'un vétérinaire. L'onglet 'Mes prescriptions' du portail des fournisseurs permet au CV d'obtenir un aperçu de tous les enregistrements qui ont été introduits par le fabricant d'aliments composés ou le pharmacien sur la base d'une ordonnance délivrée par l'un des vétérinaires appartenant au CV. Un CV exclusivement prescripteur qui ne fournit jamais de médicaments, peut ainsi consulter ses enregistrements.

Si le CV constate qu'un enregistrement est incorrect, il doit le signaler au fabricant d'aliments composés ou au pharmacien conformément à la procédure décrite dans le fil conducteur pour les fournisseurs sous '6. Mes prescriptions'. Après avoir signalé l'erreur, il est conseillé de vérifier si elle a été rectifiée.

Dans le détail de chaque prescription, le statut du couplage avec Sanitel-Med est également indiqué. Il incombe au CV de modifier les enregistrements non couplés selon la procédure décrite dans le fil conducteur pour les fournisseurs sous '4. Enregistrements', afin que ces enregistrements puissent encore être couplés ultérieurement avec Sanitel-Med.

- Mes rapports : sur le portail qui lui est réservé, le fournisseur peut consulter les rapports de tous les producteurs qui lui ont accordé une procuration (automatique) (voir le fil conducteur pour les fournisseurs '8. Mes rapports'). Ces rapports doivent être discutés avec le producteur en question.

Pour chaque rapport d'exploitation, un statut de rapport vert ou rouge est attribué (voir la liste des

définitions à l'annexe 2). En fonction du cahier des charges auquel le producteur participe, le statut rouge peut entraîner certaines mesures. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le cahier des charges correspondant.

- Mon cabinet/mon entreprise : Les fournisseurs peuvent consulter les données relatives à leur cabinet/entreprise sur le portail des fournisseurs (voir le fil conducteur pour les fournisseurs '10. Mon cabinet/mon entreprise'). Chaque fournisseur tient à jour les données de son entreprise ou de son cabinet. Le responsable du CV gère les données des vétérinaires affiliés.

3. Procédure non-participants au Registre AB

Les producteurs non-agrérés par l'un des systèmes de qualité participants et qui ne participent pas au Registre AB sur une base volontaire, mais qui souhaitent donner à leur pharmacien et/ou à leur fabricant d'aliments composés la possibilité d'enregistrer leurs prescriptions (pour les aliments médicamenteux) dans le Registre AB, peuvent utiliser le module 'non-participant au Registre AB'.

En utilisant le module spécifique pour les non-participants au Registre AB et les services et procédures spécifiques qui s'y rapportent, ils acceptent explicitement la collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation par l'ASBL Registre AB des données à caractère personnel susmentionnées, de la manière décrite ci-dessous :

- Le fabricant d'aliments composés et le pharmacien peuvent introduire les prescriptions (pour les aliments médicamenteux AB) relatifs à votre exploitation dans le Registre AB ;
- L'ASBL Registre AB peut rendre les données de prescription susmentionnées visibles pour le cabinet vétérinaire prescripteur ;
- L'ASBL Registre AB peut coupler les données de prescription susmentionnées en vue de leur enregistrement automatique dans le système Sanitel-Med.
- Pour vous inscrire en tant que « non-participant au Registre AB », veuillez suivre la procédure suivante :
- Remplissez le formulaire « [Non-participant au Registre AB](#) » et envoyez-le au helpdesk de l'ASBL Registre AB par courrier électronique ou postal.
- Après réception de ce formulaire, le producteur sera inscrit au Registre AB en tant que « non-participant au Registre AB ».
- Après confirmation par courriel, le pharmacien ou le fabricant d'aliments composés pourra enregistrer les prescriptions dans le Registre AB.

V. LE TRAITEMENT ET L'ÉCHANGE DE DONNÉES

1. Généralités

L'ASBL Belpork gère les données relatives aux exploitations et aux troupeaux des producteurs porcins affiliés, que ceux-ci ont fournies à l'ASBL Belpork par le biais du formulaire d'adhésion, et les met à leur disposition dans la base de données du Registre AB. L'ASBL Registre AB gère les enregistrements et les rapports d'exploitation des producteurs porcins affiliés et les met à leur disposition dans la base de données du Registre AB à la demande et sous la responsabilité de l'ASBL Belpork. Concrètement, l'ASBL Registre AB est responsable de la collecte et de la gestion des données, du couplage des données avec Sanitel-Med, du contrôle de la qualité des données et du reporting individuel aux participants au Registre AB.

L'ASBL Belpork et son sous-traitant l'ASBL Registre AB collectent des données à caractère personnel afin de vous donner accès aux services liés à l'utilisation de la base de données du Registre AB et de fournir une assistance (aux membres) par courrier, courriel ou téléphone.

L'ASBL Belpork et son sous-traitant, l'ASBL Registre AB ne vous enverront aucun courriel ni courrier à caractère commercial, mais uniquement les informations que vous avez sollicitées par le biais du site internet ou par courriel, ou auxquelles vous vous êtes abonné, comme la newsletter, ou par le biais du formulaire d'adhésion si vous souhaitez utiliser la base de données du Registre AB. Nous vous assurons que votre nom et votre adresse électronique ne seront pas utilisés par notre service à des fins commerciales ni transmis à d'autres instances sans votre autorisation explicite, sauf si nécessaire dans le cadre de votre adhésion.

Les données à caractère personnel sont utilisées par l'ASBL Belpork et ses sous-traitants, le cas échéant, pour permettre la facturation (par exemple, la contribution de participation).

Dans le cadre de la notification obligatoire, l'ASBL Belpork peut fournir les informations enregistrées à l'AFSCA ou au tribunal si la loi l'exige.

Dans la politique relative à la protection de la vie privée de l'ASBL Belpork, vous trouverez de plus amples informations sur les données que nous recueillons auprès des utilisateurs de la base de données du Registre AB, les raisons, la durée de conservation de ces données, vos droits en matière de protection de la vie privée et la manière dont vous pouvez les exercer. Vous trouvez la version la plus récente sur le site internet de [Belpork](#).

2. Dispositions spécifiques pour les producteurs porcins

En ce qui concerne les producteurs porcins utilisant le Registre AB, soit sur une base volontaire, soit dans le cadre de leur participation à un ou plusieurs systèmes de qualité : au cours de la première année suivant

l'activation de leur compte, les enregistrements d'antibiotiques relatifs à leur(s) troupeau(x) dans Sanitel-Med sont utilisés pour produire les rapports d'exploitation périodiques ainsi que les rapports générés par l'outil Nearly Real Time jusqu'à ce que les enregistrements concernant leur(s) troupeau(x) couvrent une année complète et soient mis à disposition dans la base de données du Registre AB.

Pour la réalisation des services proposés dans le cadre de votre participation au Registre AB, les données saisies par le producteur porcin ou le concernant sont échangées entre le Registre AB et Sanitel-Med, la base de données fédérale. Les données relatives aux producteurs porcins affiliés au Registre AB requises par la loi sont transférées de la base de données du Registre AB à la base de données fédérale (Sanitel-Med) par l'ASBL Registre AB à la demande et sous la responsabilité de l'ASBL Belpork.

Toutes les données et leurs modifications relatives au producteur porcin, saisies dans Sanitel-Med par lui-même ou non, peuvent être consultées et exportées par l'ASBL Belpork et son sous-traitant, l'ASBL Registre AB. La consultation et l'exportation de ces données et de leurs modifications visent à optimiser les rapports d'exploitation périodiques et les rapports générés par Nearly Real Time, les analyses étant basées sur des données complètes et récentes de l'exploitation.

Toutes les données introduites dans le Registre AB par le producteur porcin même ou le concernant peuvent être consultées, modifiées et exportées par l'ASBL Belpork et son sous-traitant l'ASBL Registre AB afin de pouvoir assurer de manière optimale les services (conseil et assistance) au producteur porcin enregistré dans la base de données Registre AB et d'optimiser la qualité. Nous vous assurons que ces données ne seront pas utilisées ou transmises par l'ASBL Belpork ou son sous-traitant l'ASBL Registre AB à d'autres organismes sans votre consentement explicite, sauf sous une forme pseudonyme ou anonyme.

Les producteurs porcins participant au Registre AB peuvent accorder une procuration à un fournisseur afin qu'il puisse consulter les enregistrements et les rapports d'exploitation du producteur porcin qui lui a accordé la procuration. Seuls les fournisseurs disposant d'une procuration auront accès aux coordonnées du producteur porcin participant au Registre AB. Les CV et vétérinaires de guidance disposent automatiquement d'une procuration pour les exploitations avec lesquelles ils ont conclu un contrat de guidance. Les producteurs peuvent modifier le nom du CV ou du vétérinaire de guidance en cas de changement de contrat. Cette modification peut également être effectuée par l'ASBL Belpork, mais uniquement sur demande écrite du producteur porcin.

Pour les producteurs porcins qui participent au Registre AB dans le cadre de leur adhésion à un ou plusieurs systèmes de qualité, l'organisme d'inspection et de certification (OCI) qui est reconnu pour l'inspection et la certification de ces systèmes de qualité, a également accès aux données introduites dans le Registre AB par le producteur porcin même ou qui le concernent. Un OCI n'a accès qu'aux données des producteurs porcins pour lesquels il est responsable du contrôle et de la certification. C'est pourquoi les OCI responsables du contrôle et

de la certification de ces systèmes de qualité auprès des producteurs porcins est également inscrit au Registre AB.

Pour les producteurs porcins utilisant la base de données Registre AB, l'ASBL Belpork et son sous-traitant, l'ASBL Registre AB, ont accès aux nombres d'animaux tels qu'ils figurent dans la base de données SANITEL et tels qu'ils sont utilisés dans les analyses pour l'établissement des rapports d'exploitation individuels et dans l'outil de reporting Nearly Real Time (outil NRT). Seuls les fournisseurs disposant d'une procuration du producteur auront également accès aux nombres d'animaux mentionnés dans les rapports périodiques individuels des exploitations et aux rapports générés par l'outil NRT.

3. Dispositions spécifiques pour les fournisseurs

Tous les cabinets vétérinaires et les vétérinaires qui y sont rattachés, les fabricants d'aliments composés et les pharmaciens impliqués dans la fourniture d'antibiotiques, de prémélanges médicamenteux contenant des antibiotiques, ainsi que d'oxyde de zinc dans les exploitations porcines participant au Registre AB doivent s'inscrire au Registre AB. La collecte et le traitement des données (à caractère personnel) des fournisseurs inscrits au Registre AB servent exclusivement à leur permettre d'effectuer des enregistrements dans la base de données Registre AB pour les exploitations porcines participantes, à assurer le couplage des données avec la base de données Sanitel-Med et à permettre la vérification de l'utilisation correcte de la base de données Registre AB à effectuer par les organismes de contrôle et d'inspection chargés du contrôle des exploitations porcines participant au Registre AB par le biais d'un ou plusieurs systèmes de qualité. La gestion des fournisseurs pour les exploitations porcines inscrites au Registre AB est assurée par l'ASBL Registre AB au nom et sous la responsabilité de l'ASBL Belpork. Tant l'ASBL Belpork que son sous-traitant l'ASBL Registre AB ont accès aux données collectées lors de la procédure d'enregistrement d'un fournisseur (y compris les données des vétérinaires individuels rattachés à des cabinets vétérinaires) et aux données collectées auprès des fournisseurs lors de chaque enregistrement dans la base de données Registre AB. L'ASBL Registre AB peut également exporter et modifier ces données dans le cadre de sa mission d'administrateur. Les producteurs porcins n'ont accès qu'aux données concernant le vétérinaire avec lequel ils ont conclu un contrat de guidance pour leur exploitation et aux fournisseurs qui ont prescrit ou fourni des antibiotiques ou de l'oxyde de zinc dans leur exploitation. Les producteurs porcins peuvent changer le nom du vétérinaire ou du cabinet vétérinaire de guidance s'ils décident de changer de contrat. Dans le cadre de la gestion de ses membres, l'ASBL Registre AB ne pourra confirmer cette modification de vétérinaire ou du cabinet vétérinaire de guidance dans la base de données Registre AB qu'à la demande écrite du producteur. Dans le cadre de leur mission de contrôle et de certification des producteurs porcins participant à un ou plusieurs systèmes de qualité qui exigent ou permettent la participation au Registre AB et qui font effectuer ce contrôle par l'intermédiaire d'un OCI, les OCI ont également accès aux données concernant les fournisseurs inscrits au Registre AB. Seuls les OCI reconnus par ces systèmes de qualité disposent de ce droit d'accès. Ce droit d'accès

Règlement Registre AB - version 6.0 – 01/02/2020

sert uniquement à permettre le contrôle et la certification des systèmes de qualité auxquels le producteur porcin a adhéré. Dans le cadre de la convention entre l'ASBL Registre AB et l'AFMPS relative au couplage des bases de données Registre AB et Sanitel-Med, les données visées à l'article 70/1 de l'Arrêté Royal du 31 janvier 2017 modifiant l'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif aux conditions d'utilisation des médicaments par les vétérinaires et par les responsables des animaux sont échangées avec Sanitel-Med.

VI. HELPDESK

N'hésitez pas à faire appel au helpdesk au cas où il vous reste des questions auxquelles vous n'avez pas trouvé réponse.

Contactez l'ASBL REGISTRE AB pour toute question concernant :

- Votre inscription au Registre AB (erreurs/adaptations)
- Vos lots enregistrés au Registre AB (erreurs/adaptations)
- Vos rapports d'exploitation
- Le lien avec Sanitel-med
- Les fournisseurs et les procurations aux fournisseurs
- La mise à jour des médicaments, les nouveaux médicaments
- Le fonctionnement de l'application Registre AB

Contactez l'ASBL BELPORK pour toute question concernant :

- L'adaptation des coordonnées de votre exploitation
- L'adaptation des informations relatives aux labels (Certus/Colruyt/CodiplanPlus/participation volontaire)
- Toute nouvelle affiliation ou fin d'affiliation
- Votre certificat Certus et les exigences du cahier des charges Certus

REGISTRE AB ASBL

Boulevard du Roi Albert II 35 boîte 52

1030 Bruxelles

tél. : 02 808 50 93

e-mail : helpdesk@registreab.be

site internet : www.registreab.be

BELPORK ASBL

Boulevard du Roi Albert II 35 boîte 54

1030 Bruxelles

tél. : 02 486 64 96

e-mail : info@belpork.be

site internet : www.belpork.be

VII. ANNEXES

Annexe 1 : Définitions

Annexe 2 : Formulaire de demande d'adhésion producteur porcin – participation volontaire

1. Annexe 1 : Définitions

Participant :	Un utilisateur du 'Registre AB'. Il peut s'agir tant d'un fournisseur que d'un producteur.
Registre AB :	Un logiciel en ligne permettant l'enregistrement et la surveillance de l'utilisation d'antibiotiques dans l'élevage porcin belge, et par extension, dans l'élevage d'autres espèces animales.
Registre AB ASBL :	Association sans but lucratif ayant pour objectif de réduire l'utilisation de médicaments et en particulier d'antibiotiques dans l'élevage des animaux, dans le cadre d'une approche durable de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de contribuer à la réduction de la résistance aux antimicrobiens. Siège social et secrétariat : Boulevard du Roi Albert II 35 bte 54 1030 Bruxelles Numéro de TVA : BE 0689.903.689 Numéro d'entreprise : 0689903689 www.registreab.be
Producteur :	= responsable : personne physique, personne morale ou groupement de personnes physiques et/ou morales, responsable de la gestion et de la réalisation d'activités agricoles dans une ou plusieurs unités de production.
Fournisseur :	Un cabinet vétérinaire, un fabricant d'aliments composés ou un pharmacien qui fournit de la médication au troupeau.
Vétérinaire de guidance :	Le vétérinaire chargé de la guidance de l'exploitation : personne physique, agréée conformément à l'article 4 de la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire ou la personne morale vétérinaire, reconnue conformément au même article, désignée par le responsable conformément aux dispositions de l'article 3, § 1, pour la guidance vétérinaire d'une espèce animale dans un troupeau.

Rapport d'exploitation :	Un rapport d'analyse personnalisé mis à disposition des bénéficiaires par Belpork dans le 'Registre AB'. Le rapport d'analyse est le compte-rendu de l'utilisation d'antibiotiques par troupeau. L'utilisation d'antibiotiques est calculée sur la base des enregistrements introduits dans le 'Registre AB' pendant la période d'enregistrement précédente pour l'exploitation concernée.
Portail des fournisseurs :	Application en ligne pour les cabinets vétérinaires, les fabricants d'aliments composés et les pharmaciens. Cette application permet aux fournisseurs d'introduire et de consulter des données.
Portail des producteurs :	Application en ligne pour les producteurs. Cette application permet aux producteurs de consulter leurs enregistrements et données, ainsi que leurs rapports d'exploitation.
Procuration :	Une procuration donne à un fournisseur accès à tous les rapports et à tous les enregistrements d'un producteur, y compris les enregistrements de fournisseurs autres que lui. Pour le vétérinaire de guidance d'exploitation, la procuration est automatique. Il existe également une procuration que le producteur peut donner à tout autre fournisseur, lui permettant d'accéder à toutes les données enregistrées de l'exploitation, et aux rapports d'exploitation.
Médication :	Terme global couvrant tous les produits antibactériens (PAB), les prémélanges médicamenteux contenant des antibiotiques ainsi que l'(utilisation d')oxyde de zinc (ZnO).
Date de verrouillage des données :	Quatre dates de verrouillage des données sont prévues : les 15 avril, 15 juillet, 15 octobre et 15 janvier. Une fois ces échéances passées, les fournisseurs n'auront plus la possibilité d'apporter des modifications aux enregistrements concernant le trimestre écoulé.

Statut du rapport : Un rapport d'exploitation reçoit un statut vert ou rouge en fonction des médicaments utilisés dans l'exploitation. Un statut rouge est attribué aux exploitations qui se trouvent dans la zone rouge avec une ou plusieurs catégories animales. Les exploitations qui ne sont dans la zone rouge pour aucune catégorie animale bénéficient d'un statut vert. Vous trouverez de plus amples informations sur le rapport d'exploitation dans le Manuel 'Rapport périodique', qui peut être téléchargé sur le site www.registreab.be.

Sanitel-Med : Dans Sanitel-Med sont conservés l'ensemble des antibiotiques et antidiarrhéiques à base d'oxyde de zinc à usage vétérinaire prescrits, fournis et administrés. Depuis le 27 février 2007, la loi impose l'enregistrement dans Sanitel-Med pour les volailles (poulets et poules pondeuses), les porcs et les veaux de boucherie.

2. Annexe 2 : Formulaire de demande d'adhésion producteur porcin – participation volontaire



vzw Belpork ASBL

Koning Albert II-laan 35, bus 54 –

Avenue Roi Albert II 35, boîte 54

1030 Brussel – Bruxelles

Tel. 02 486 64 96

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHESION PRODUCTEUR PORCIN

(toutes les informations doivent **obligatoirement** être complétées)

Nom de la société : Nom :

Données relatives à l'exploitation

Adresse : Code postal + lieu :

Tél : Fax :

Numéro de troupeau : Numéro d'agriculteur :

N° de TVA : Numéro d'unité d'établissement :

E-mail :

Toute communication relative au Registre AB sera envoyée à l'adresse e-mail susmentionnée.

Vétérinaire de guidance :

Le soussigné reconnaît qu'il ne pourra utiliser le logiciel du 'Registre AB' et les services adjoints qu'après avoir parcouru avec succès la procédure d'adhésion et de lancement telle que décrite dans les conditions d'utilisation du 'Registre AB' et le fil conducteur pour les producteurs. Dans le cadre de la protection de la vie privée et des données, chaque participant est tenu de personnaliser son mot de passe lors de sa première connexion au Registre AB et d'accepter les conditions d'utilisation du Registre AB, y compris toute modification de ces conditions conformément à la décision du conseil d'administration de l'ASBL Registre AB. Sans accord valable, un participant ne peut pas utiliser l'application Registre AB. Le participant sera informé de toute modification des conditions d'utilisation par l'intermédiaire de l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le présent formulaire de demande d'adhésion.

Les données obtenues seront traitées de manière strictement confidentielle conformément à la politique de confidentialité, dont la version la plus récente peut être consultée sur le site www.belpork.be > Certus > politique de confidentialité.

Pour accord,

Date : (mention obligatoire)

Nom du participant : (mention obligatoire)

(signature) :